

Compte rendu de la réunion du comité du 28 septembre 2015

Présents: Frank Arndt, Dan Biancalana, John Blum, Raoul Clause, Frank Colabianchi, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Jean-Pierre Klein, Pierre Mellina, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Lydie Polfer, Jean-Marie Sadler, Ern Walerius, Paul Weidig, Pierre Wies et Laurent Zeimet

Absents excusés: Claude Staudt

1. Rapport des activités du bureau

a. Rétrospective sur la réunion du Bureau exécutif du Comité des Régions à Luxembourg

Le président tire le bilan de la réunion du Bureau exécutif du Comité des Régions de l'Union Européenne, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 septembre 2015 à Luxembourg et dont le SYVICOL a assuré l'organisation. Au programme figuraient entre autres, à côté de la réunion du Bureau exécutif proprement-dite, un débat public sur le thème « Un nouvel élan pour la coopération transfrontalière » et une visite du site d'Esch-Belval avec présentation du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alzette Belval. Le Gouvernement luxembourgeois, au titre de la Présidence du Conseil de l'Union Européenne, a proposé un nouvel instrument juridique visant à faciliter la coopération transfrontalière. Cette démarche est soutenue par le SYVICOL et la délégation luxembourgeoise au Comité des Régions.

b. Entrevue avec l'OAI du 21 septembre 2015

Le 21 septembre 2015, le bureau a rencontré une délégation de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils pour discuter entre autres d'un guide pratique pour les autorités organisant des concours d'architectes, y compris les administrations communales. Celui-ci sera présenté lors d'une conférence commune en début 2016.

c. Projet de loi portant organisation de la sécurité civile

Le président informe les membres du comité de l'avancement des travaux du groupe de travail chargé de contribuer à la préparation de l'avis du SYVICOL par rapport au projet de loi n° 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours. Ce groupe a pour mission d'analyser le projet de loi sous toutes ses facettes et comprend pour cette raison aussi bien des élus que des agents volontaires et professionnels des différents services de secours concernés.

d. Rôle du SYVICOL dans l'accueil de réfugiés

Le comité discute du rôle que le SYVICOL peut jouer afin de faciliter la gestion de l'afflux massif de demandeurs de protection internationale. Estimant que l'accueil et l'encadrement pendant la phase d'instruction de la demande de protection internationale est une compétence étatique, il souhaite soutenir les efforts des communes et de tous leurs acteurs – commissions consultatives d'intégration, établissements scolaires et structures d'accueil pour enfants, offices sociaux, maisons de jeunes, services culturels, associations locales, etc. – principalement dans l'intérêt des personnes auxquelles le statut de réfugié a été reconnu.

A cette fin, il collaborera avec tous ses partenaires pour développer des propositions de mesures concrètes pour faciliter l'intégration des réfugiés reconnus dans leur société d'accueil. Il se voit en outre dans le rôle d'un intermédiaire centralisant les questions d'intérêt général qui se posent au niveau local pour y rechercher des solutions dans le dialogue avec les autorités étatiques et communiquer celles-ci à l'ensemble des communes. Il estime que, pour les affaires spécifiques à une commune, le contact direct entre celle-ci et les instances compétentes reste préférable.

En cas de révision des procédures administratives, le comité saluerait l'abolition de l'obligation des demandeurs de faire viser leur attestation de demande de protection internationale régulièrement par leur commune de résidence. Par contre, il tient à ce que les demandeurs continuent à présenter une déclaration d'arrivée unique après leur installation dans une commune, alors même que celle-ci dispose déjà des données personnelles via le registre national des personnes physiques, si ce n'est que pour établir un premier contact avec l'administration communale.

2. Conseil supérieur des finances communales : nomination par le Conseil de Gouvernement d'une personne autre que celle proposée par le SYVICOL et projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du CSFC

Le Président informe le comité que, suite à un courrier de protestation envoyé le 1^{er} juillet 2015 à Monsieur le Premier ministre dans le dossier sous objet (voir le compte rendu de la réunion du comité du 29 juin 2015), Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fait savoir le 14 juillet 2015 que sa compréhension du règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 diffère de celle du SYVICOL en ce sens que la proposition de ce dernier ne lie, à ses yeux, pas le Gouvernement. Par ailleurs, comme annoncé dans la même lettre de Monsieur le Ministre, le compte rendu de la réunion du Conseil de Gouvernement du 31 juillet 2015 atteste de l'adoption par le Gouvernement d'un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des finances communales. Si ce texte - dont le SYVICOL a pris connaissance par voie de presse - devait entrer en vigueur, le pouvoir du syndicat de proposer les représentants des communes au Conseil supérieur des finances communales serait remplacé par la faculté d'émettre un simple avis sur les candidatures.

Le projet de modification du règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 prévoit en plus l'obligation pour le SYVICOL de procéder à un appel à candidatures avant d'émettre son avis sur les représentants communaux. Le comité constate que la proposition d'un candidat au Conseil supérieur des finances communales figurait clairement sur l'ordre du jour de la séance du

3 février 2015, qui fut publié dans tout le pays, via les administrations communales, quinze jours à l'avance, conformément à la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. Chaque élu communal était donc libre de se renseigner sur ce point, de consulter le dossier avant la réunion et de présenter sa candidature au poste vacant.

Le comité s'oppose fermement à toute restriction des compétences du SYVICOL au niveau de la nomination des représentants communaux au sein du Conseil et revendique le maintien du règlement grand-ducal actuellement en vigueur et son application conforme à la lecture du SYVICOL dans le futur. Il estime qu'il s'agit là d'une condition *sine qua non* d'une relation partenariale entre l'Etat et les communes.

Néanmoins, pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les relations entre le SYVICOL et le Gouvernement et afin de ne pas retarder les discussions sur une réforme des finances communales, le Président, appuyé par le 1^{er} Vice-président et plusieurs autres membres du comité, propose d'adresser au Gouvernement un courrier revendiquant le retrait du projet de règlement grand-ducal précité, mais de s'aligner en contrepartie sur la décision du Gouvernement portant nomination de Madame Vera Spautz au Conseil supérieur des finances communales. Le Président précise que cet alignement ne signifie pas que le SYVICOL est d'accord avec l'interprétation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour ce qui est de la procédure de nomination des représentants des communes figurant dans le règlement grand-ducal en vigueur. Lors de contacts qu'il a eus récemment avec le ministre de l'Intérieur, ce dernier s'est déclaré disposé à accepter une telle proposition. En cas de rejet par le comité de la solution de compromis proposée, le SYVICOL n'aurait d'autre choix, aux yeux du Président, que d'intenter un recours en annulation devant le Tribunal administratif contre la nomination critiquée.

La démarche proposée ne fait pas l'unanimité au sein du comité. Monsieur Mellina rappelle que Madame Spautz n'est pas dûment mandatée pour remplir sa fonction au sein du Conseil supérieur des finances communales, faute d'avoir été proposée par le SYVICOL préalablement à sa nomination. Il estime que le SYVICOL est le seul organe qui puisse valablement exprimer une telle proposition et considère que tous les représentants des communes proposés ou nommés par le comité du SYVICOL dans des commissions, conseils et groupes de travail étatiques sont liés audit comité dans l'exercice de leur mandat. Il s'ensuit que les opinions qu'ils expriment au sein de ces organes doivent refléter l'opinion du comité. M. Mellina est d'avis que la nomination de Madame Spautz par le Gouvernement s'écarte de cette logique et que celle-ci ne peut donc pas valablement représenter les communes.

Monsieur Zeimet soutient cette analyse et suggère de débloquer la situation par un renouvellement intégral de la délégation communale suivant la procédure actuelle, afin que tous les membres disposent de la légitimation nécessaire. Ceci présupposerait cependant que tous les représentants communaux actuels du Conseil présentent leur démission. Subsidiairement, Monsieur Zeimet se prononce pour une action en justice.

Madame Nickels-Theis et Madame Polfer ayant dû quitter la réunion à cause d'autres engagements avant qu'il ne soit procédé au vote, le nombre de votants est de quinze. Huit membres approuvent la démarche proposée par le président, qui sera soumise par écrit au Gouvernement. Quatre membres s'y opposent, trois s'abstiennent.

3. Questions de personnel

Il est décidé unanimement de créer un poste dans la carrière du rédacteur pour les besoins de l'administration du SYVCOL.

4. Décompte des travaux de renouvellement des fenêtres des locaux du SYVICOL

Le comité approuve le décompte des travaux de renouvellement des fenêtres des locaux du SYVICOL, d'un montant de 33.155,11 euros TTC.

5. Divers

Le président informe les membres du comité d'une visite d'étude du « Österreichischer Gemeindebund » au Luxembourg en date du 15 octobre 2015 et les invite à assister dans ce contexte à une réunion d'échange, qui aura lieu à 11³⁰ heures au siège du « Naturpark Our » au Parc Hosingen.

La prochaine réunion du comité aura lieu le lundi, 9 novembre 2015 à 12⁰⁰ heures.
